

**TARIFS 2015-2016**

TARIF MENSUEL SUR 10 MOIS	Pour un élève	Pour un élève	Pour un élève	Composantes des tarifs		
	<b>EXTERNE</b>	<b>DEMI- PENSIONNAIRE</b>	<b>PENSIONNAIRE</b>	Contribution scolaire	Demi- pension	Pension
TARIF 4	<b>87 €</b>	<b>205 €</b>	<b>539 €</b>	87 €	118 €	452 €
TARIF 3	<b>79 €</b>	<b>187 €</b>	<b>505 €</b>	79 €	108 €	426 €
TARIF 2	<b>71 €</b>	<b>165 €</b>	<b>454 €</b>	71 €	94 €	383 €
TARIF 1	<b>63 €</b>	<b>146 €</b>	<b>398 €</b>	63 €	83 €	335 €

\* Le tarif mensuel s'entend sur 10 mois (ex : 500 x 10 = 5 000 €) pour l'année scolaire.

**Le tarif est lissé sur l'année scolaire en tenant compte des vacances scolaires, stages, départs anticipés, voyages, etc...**

⇒ **Tout mois commencé est dû**

- > Tarif 1 = quotient fiscal inférieur à 9 600 €
- > Tarif 2 = quotient fiscal supérieur à 9 601 € et inférieur à 13 440 €
- > Tarif 3 = quotient fiscal supérieur à 13 441 € à 16 800 €
- > Tarif 4 = quotient fiscal supérieur à 16 801 €

☞ **Calcul du tarif** : divisez le **REVENU BRUT GLOBAL** de votre avis d'imposition sur les revenus de l'année 2013 par le **NOMBRE DE PARTS** : le montant obtenu correspond à votre **QUOTIENT FISCAL**.

- ▶ **Frais d'inscription** (nouveaux candidats) : 60 € (non remboursable en cas de désistement)
- ▶ **Caution pour les livres scolaires** (nouveaux candidats): remboursable en fin de cycle : 30 €
- ▶ **Cotisations APEL/UDAPEL** (option facultative et une cotisation par famille) : 20 €
- ▶ **Option transport hebdomadaire** (tarif estimé pour l'année scolaire, soit 35 semaines, pouvant varier en fonction du nombre d'élèves) :

DESTINATION	PRIX MENSUEL DU TRAJET
Epernay	<b>41 €</b>
Reims	<b>54 €</b>
Château-Thierry	<b>87 €</b>
La Ferté/Jouarre	<b>101 €</b>
Meaux	<b>109 €</b>
Marne-la-Vallée	<b>119 €</b>
Paris-Nation	<b>130 €</b>

☞ **Tout cas particulier (ex : lundi : Meaux/Vendredi : Paris) est envisageable**

☞ **Aides éventuelles** :

En cas de difficultés financières concernant les frais de pension de votre enfant, merci de prendre contact avec le chef d'établissement. **Des aides internes à l'établissement peuvent être mises en place.**

Des aides de l'état existent : bourse, fonds social collégien, de restauration. Des dossiers sont à constituer au cours de l'année scolaire. Attention, ces aides sont attribuées par le Rectorat de Reims en fonction d'un barème que nous vous donnerons lors de la rentrée (barème qui est appliqué dans les collèges publics).

**Attention** : l'attribution ne nous appartient pas et les sommes versées ne couvriront pas totalement les frais de l'internat.